



**INFORMATIONS**

1° Ce document ne peut en aucun cas servir à la réalisation des travaux, pour de tels, il devra être complété par les détails d'exécution, la description des travaux, les mesures et portés à inventer pour l'exécution.

2° Des extraits du permis de bâtir, et des plans de projet, peuvent être joints au plan d'exécution, le maître de l'ouvrage s'engage à fournir par lettre recommandée, de même, il prendra l'architecte au courant de la validité des plans et de la situation de la construction de base.

3° Tous les éléments de résistance et de stabilité seront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assurera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont commandées par le maître de l'ouvrage.

4° Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrit les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, d'égouts des eaux, tempêtes, grêle, neige, bris de glace, RC immobilier, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises, événementiel, démarrage commercial.

5° Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifie toutes les cotes aux plans et prendra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines existantes.

6° La détermination des limites de propriété, de moyennement, de servitudes, etc., est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.

7° Le présent document ne peut être copié ou utilisé à des fins, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.

8° Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur reconnaissent avoir pris connaissance des cotes, remarques et de l'approbation entièrement. Ils signent cet article en représentant la mention "lu et approuvé".

Région Bruxelles Capitale Commune de Bruxelles

**PROJET**  
**TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE AVEC CHANGEMENT D'AFFECTATION ET MODIFICATION DU VOLUME**

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE**  
 1. NEW STYLE IMMO SA 2. S.E.G. 3. CAPITAL ROINVEST SCRL  
 4. EMALGA SPRL 5. CAJMN MANAGEMENT SPRL

**ARCHITECTE**  
**Quentin LEMAL**  
 membre du Collège des Architectes de la Région de Bruxelles Capitale  
 Rue du Port, 19 1200 SAINT-GHISLAIN  
 +32 (0)496 12 11 30  
 contact@workshop-a.be

**ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Index	Modifications	Date
A	Mise à jour des plans pour l'exécution	23.04.2021
B	Mise à jour des plans suivant plan géométrique	10.06.2021
C	Mise à jour des plans pour PEB	12.10.2021
D	Mise à jour de l'équipement sous-sol/RDC	16.03.2022

Phase	<b>Execution</b>	Index	<b>D</b>	Feuille n°	<b>AR 5 05</b>
Situation	Avenue Charles Thielemans n° 22-24 1150 Woluwe-Saint-Pierre	Références Permis d'urbanisme	REFFÉRENCE COMMUNALE 2016270682/2016	REFFÉRENCE NOVA PLUS1116	
Plan	Plan du Niveau 3	N° de dossier	<b>16.03.2021</b>	<b>2001</b>	
ECHELLE	1:50	Surface - Format	0,99m <sup>2</sup> - A0		